

Commune de Fontenay-sous-Bois

Plan Local d'Urbanisme

1. / Rapport de Présentation



Dossier arrêté en Conseil municipal le :	Mise à l'Enquête publique :	Dossier approuvé en Conseil municipal le :	Modification n°1 du PLU le :
18 juin 2015	Du 26 septembre 2015 au 26 octobre 2015	17 décembre 2015	14 février 2018



TRAME
Urbanisme Patrimoine
Paysage



oikos



10 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET RESEAUX

10.1. Gestion de la ressource en eau

10.1.1. Les orientations du SDAGE et du SAGE

SAGE et SDAGE

En France, l'eau fait l'objet d'une approche « globale » depuis 50 ans, avec la loi du 16 décembre 1964. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirme que la politique de la gestion de l'eau s'établit à l'échelle des bassins hydrographiques et crée les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

A l'échelle communautaire, la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 (et transposée en droit français en 2004), confirme cette approche et prévoit pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux à atteindre obligatoirement pour chaque masse d'eau et définit les conditions de leur réalisation. La DCE porte également les exigences d'une politique de gestion intégrée de l'eau, avec une intégration prioritaire de la protection et la gestion écologique des eaux et des milieux aquatiques dans les autres politiques sectorielles territoriales. En France, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été défini comme correspondant à ce plan de gestion.

Conformément à la loi de transposition de la directive-cadre sur l'eau de 2004, le plan local d'urbanisme doit ainsi être compatible avec "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)". Le SDAGE Seine-Normandie est en vigueur pour la période 2016-2021.

Le SDAGE identifie huit défis et deux leviers :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les **micro-polluants**
4. **Protéger et restaurer la mer et le littoral**
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances **pour relever les défis**

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique **pour relever les défis**

En outre, depuis 2010, le territoire communal, comme 52 autres communes, se trouve dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne confluence. Ce document permet de définir un cadre communal d'actions à envisager pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle d'un bassin versant plus opérationnel et à plus petite échelle. Le territoire du SAGE Marne confluence est situé dans la partie aval du bassin de la Marne. Il est limité à l'est et à l'ouest par les confluences avec la Gondoire et avec la Seine, au sud et au nord par les limites des bassins de l'Yerres et du Croult Vieille Mer. Il est composé de six masses d'eau superficielles et deux masses d'eau souterraines.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et d'un règlement. L'article L 512-5-2 du Code l'Environnement précise que « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée (...). Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (...). »

Le SAGE Marne Confluence a été mis à l'enquête publique du 18 avril au 19 mai 2017 **et a été approuvé le 2 janvier 2018**. Il définit 6 objectifs :

- Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire de Marne Confluence ;
- Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE ;
- Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages ;
- Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale ;
- Se réapproprier les bords de Marne et du Canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques ;
- Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE.

Le Plan Bleu

La ville de Fontenay est signataire du Plan Bleu Départemental depuis 2009. Initié par le Conseil général du Val-de-Marne, ce Plan a pour objectif de fédérer

l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau (habitants, professionnels et institutionnels) afin d'améliorer la protection de cette ressource et l'efficacité des actions engagées. Il s'agit d'un document d'orientation et de programmation affichant une politique cohérente et coordonnée dans une perspective de développement durable à l'horizon 2020. En amont de la réalisation de ce plan, une démarche participative a été mise en place pendant une année (de 2007 à 2008) réunissant des habitants volontaires et des professionnels de l'eau, ce qui a permis une confrontation et une mise en débat des points de vues, des attentes et des propositions de chacun. Le document final est une charte reposant sur 10 objectifs et 94 actions de nature à renforcer l'engagement de chacun des signataires et valoriser et coordonner les actions qu'ils mènent déjà au quotidien.

Ces objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Assurer une gestion plus raisonnée de la ressource (lutte contre le gaspillage, économie d'eau, ...)
- Maitriser les sources de pollution pour reconquérir la qualité de l'eau
- Améliorer l'assainissement et mettre en place des techniques de dépollution adéquates pour restaurer la qualité de l'eau
- Préserver et reconquérir les milieux naturels et zones humides et favoriser le développement de la biodiversité en Val-de-Marne
- Faire de l'eau une composante essentielle de l'aménagement dans le Val-de-Marne
- Faciliter la réappropriation de l'élément Eau par les Val-de-Marnais et renforcer le sentiment d'attachement au territoire
- Faire de l'eau le levier d'un développement durable du territoire
- Mieux sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de l'eau pour l'émergence d'une nouvelle culture de l'eau
- Favoriser la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau dans le Val-de-Marne, en France et dans le monde

